



REGLEMENT MARCHE DE NOËL 2026 – ALLEMOND

Dimanche 29 novembre 2026 de 10h à 17h

1- Présentation.

Le marché de Noël est organisé par la commune d'Allemond et son service animations et se tiendra à la date suivante :

Dimanche 29 novembre 2026 de 10h00 à 17h00, salle polyvalente et ses alentours (extérieur et salles connexes).

Le marché de Noël est ouvert aux associations locales, artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants ambulants, autoentrepreneurs, inscrits au préalable, ayant fourni tous les documents obligatoires et régler leur place avant le marché de Noël.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. Il est interdit de les modifier.

2- Droit de place.

Le droit de place est **payant**.

Stand de type 1 Marché de Noël en intérieur	Stand de type 2 Marché de Noël en extérieur
10 € par table (2ml) dans la limite de 3 tables par exposant	7 € pour 2 ml dans la limite de 6ml par exposant
Mise à disposition de matériel communal : Grilles d'exposition, tables dans la mesure des disponibilités, points électriques	Mise à disposition de matériel communal : Tables et bancs extérieurs dans la mesure des disponibilités ; points électriques

Depuis le 1^{er} septembre 2026, le règlement des stands effectuera uniquement par virements bancaires ou par carte bancaire via la billetterie et uniquement après validation par le service animations.

TOUT DOSSIER RENDU INCOMPLET, NE DONNERA AUCUN DROIT DE PLACE.

Le bulletin d'inscription et le présent règlement, dûment remplis et signés, doivent être obligatoirement accompagnés des justificatifs suivants :

- **justificatif d'activité en cours de validité**, à savoir :
 - Commerçant : n° RC ou RCS –joindre un extrait K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire
 - Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers
 - Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes
 - Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
 - Association : Statuts associatifs
 - Autres : justificatifs nécessaires: certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...
- **Attestation de police d'assurance en cours de validité pour la date du marché de Noël.**

- **Le règlement du stand par virement bancaire ou par carte bancaire via la billetterie.**

3- Accueil des exposants.

Les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée et communiquée par email par l'organisateur. L'accueil des exposants se fera entre 08h et 09h30. Les exposants s'engagent à ce que leur stand soit prêt à 10h00.

Dans la salle polyvalente, la salle Belledonne/Challanches et son hall, il n'est pas autorisé d'utiliser du gaz. Le gaz est autorisé uniquement en extérieur (stand de type 2).

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de laisser celui-ci installé jusqu'à 17h00, heure de clôture de la manifestation.

4- Obligations des exposants

L'exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).

L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. Le stand devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation (un sac poubelle sera fourni à chaque exposant pour les déchets).

Les exposants veilleront à avoir un comportement **ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance** de la manifestation. En cas de problème, l'organisateur, la police municipale ou la gendarmerie se réservent le droit d'exclure l'exposant causant un trouble à la manifestation, de donnant lieu avec aucun remboursement.

5- Obligation de l'organisateur

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

6- Matériels mis à disposition et plan de placement.

Chaque stand (installé en intérieur et en extérieur) est à proximité d'une prise de courant. Les accessoires tels : rallonges, enrouleurs, multiprises...sont à la charge de l'exposant et doivent être aux normes CE obligatoirement. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de dommages.

L'organisateur s'engage à mettre au sol des passages de câble ou de mettre en sécurité les câbles électriques pour assurer la sécurité des visiteurs sur la foire.

Chaque exposant s'engage à décorer son stand. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

7- Le démontage et nettoyage des stands.

Le démontage des étalages se fera **à partir de 17h00.**

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l’emballage ou à l’enlèvement de leurs produits durant la période d’ouverture du marché.

Par ailleurs, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre lors de son départ.

8- Responsabilité – Assurance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (Produits inflammables,...).

L’exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d’autrui ainsi qu’aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l’ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d’exploitation...). Une attestation devra être fournie.

9- Mesures sanitaires en vigueur.

Tout exposant est tenu de respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

10- Annulation et remboursement.

En cas de non présentation sur le marché de Noël, aucun remboursement ne sera fait.

En cas d’annulation, au moins 1 mois avant un remboursement sera effectué. Si l’annulation a lieu dans le mois avant le marché de Noël, aucun remboursement ne pourra être fait.

Le retard d’ouverture, une fermeture anticipé ou tous autres motifs (mauvais chiffre d’affaires, conditions météorologique...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou dédommagement.

11- Respect du règlement

L’organisateur et la Police Municipale font respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, de la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

12- Droit à l’image

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion de cette manifestation.

L’inscription au marché de Noël par le formulaire en ligne entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fait à

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »